



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



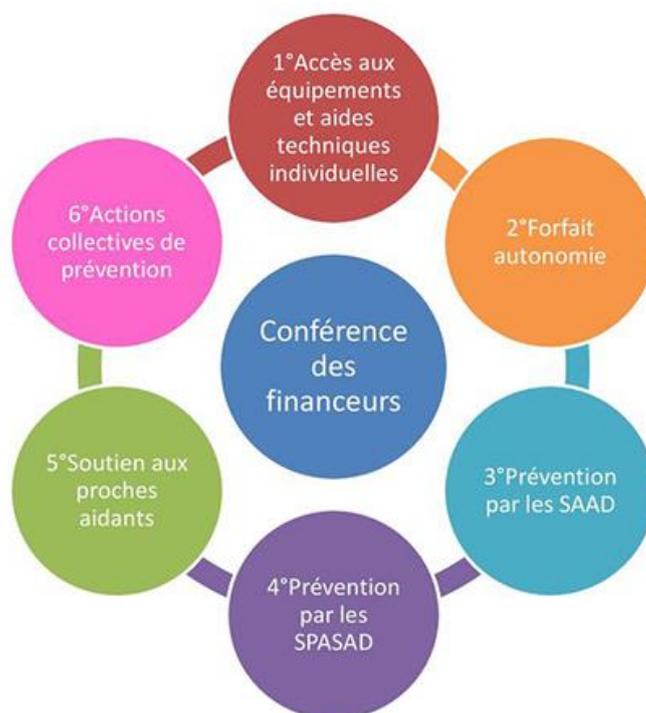
**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
APPEL À PROJETS 2021
ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION**

Date limite de réception des dossiers : 29 janvier 2021

1. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est installée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention à l'attention des personnes âgées. Dans ce cadre un co-financement pourra être apporté par la Carsat pour les actions collectives en lien avec la préservation du lien social. Ne sont pas éligibles à une subvention Carsat les demandes émanant de porteur privé à but lucratif. La demande déposée à la conférence sera prise en compte par la Carsat pour l'étude de ce co-financement dans la mesure où son montant figure dans la partie recettes du budget prévisionnel et où la case précisant que la demande concerne aussi la CARSAT est cochée dans le formulaire. Des pièces justificatives complémentaires vous seront éventuellement demandées.

La CFPPA réunit, outre ces membres initiateurs que sont le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Régionale de Santé de Normandie, et l'Inter-régime (CARSAT, MSA, RSI), les principaux financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie en Seine-Maritime : Mutualité Française, ANAH, Région, EPCI, CPAM... Le programme coordonné de la Conférence des financeurs établi avec l'ensemble des partenaires et adopté par le Conseil Départemental le 4 octobre 2019 détermine des priorités d'actions autour des 6 axes réglementaires de la Conférence des Financeurs :



Le présent appel à projets concerne l'axe 6, soit le déploiement d'actions collectives de prévention. Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- Nutrition
- Lien social
- Activités physiques et prévention des chutes
- Usage du Numérique
- Habitat et accès aux aides techniques
- Mobilité dont sécurité routière
- Prévention santé (mémoire, sommeil, santé bucco-dentaire, prévention de la dépression / du risque suicidaire, etc...)
- Prévention de la maltraitance
- Autre démarche innovante de prévention de la perte d'autonomie

Il est à noter que quatre autres appels à projets spécifiques sont prévus en 2021 pour :

- **les projets portés par des SPASAD/SAAD,**
- **les actions à destination des proches aidants,**
- **les projets portés par des EHPAD**
- **les projets portés par des CLIC**

Il convient donc de veiller à s'inscrire dans l'appel à projets correspondant à votre demande.

2. CADRE/CRITERES DE SELECTION

Au regard du contexte sanitaire et en fonction des situations, des actions en format distancié ou présentiel peuvent être proposées. Le format en distancié, qui s'est particulièrement développé pendant la période de crise, peut être proposé et poursuivi notamment le temps que les opérateurs aient la possibilité de reprendre des actions sur des formats en présentiel qui respectent les règles sanitaires en vigueur. L'utilisation de différents supports : numériques (vidéos, cours en direct, classes virtuelles), téléphonique (soutien, conseils, voire cours en direct), documentation papier (fiches conseils, etc.) peuvent être mobilisés par les opérateurs pour la réalisation d'actions collectives à distance.

Nutrition

Promouvoir une alimentation favorable à la santé, c'est s'intéresser non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à tout ce qui est autour du repas et en fait un moment agréable : conservation du lien social, échange, plaisir de manger, transmission... autant de facteurs participant à la prévention de la dénutrition et au maintien de l'autonomie.

Aussi le présent appel à projets envisage deux types d'actions :

- Sensibiliser et informer les personnes âgées sur les bienfaits d'une alimentation (dont l'hydratation) variée, adaptée et équilibrée
- Lutter contre la dénutrition et la perte d'appétit à travers une approche de l'alimentation fondée sur le plaisir (partage, convivialité, transmission...)

Lien social

Phénomène d'ampleur, l'isolement social contribue à la perte d'autonomie et constitue un facteur de risque de troubles psychiques. Aussi, les actions à déployer en ce sens, sur l'ensemble du territoire départemental s'articulent elles autour des trois thèmes suivants :

- Mobiliser les acteurs des territoires pour améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité.
- Développer des actions permettant aux personnes âgées de construire de façon pérenne des liens sociaux (établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de loisirs notamment en milieu rural, contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels, ...),

Exceptionnellement du fait du contexte, la conférence des financeurs peut, dans le cadre de l'appel à projets 2021, retenir des actions individuelles de prévention favorisant le lien social, apportant soutien psychosocial afin de lutter contre l'isolement. Pour le reste des actions, il est préconisé par la CNSA de privilégier les actions collectives lorsque cela est possible.

Activités physiques et prévention des chutes

L'objectif de cette thématique est de favoriser l'accès des personnes âgées dans toute leur diversité (degrés d'autonomie et besoins variés) aux activités physiques et sportives. Développer l'offre sportive et physique adaptée c'est aussi veiller à l'accessibilité des équipements et aux moyens de transport pour s'y rendre. Sur ce volet, l'appel à projets a pour objet de :

- Sensibiliser la population et les professionnels de santé et médico-sociaux aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et l'autonomie
- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes âgées quels que soient leur lieu de vie et leur degré d'autonomie

Usages du numérique

L'usage des outils numériques est un enjeu important pour les personnes afin qu'elles puissent en toute autonomie gérer tous les aspects de la vie courante qui nécessitent le recours à l'outil informatique. En ce sens, le déploiement de deux types d'action est envisagé :

- Accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques, et sachent rechercher de l'information ou accomplir des démarches administratives en ligne...
- Faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

Habitat et aides techniques

L'adaptation du lieu de vie et l'utilisation d'aides techniques peuvent constituer un levier de prévention de la perte d'autonomie portant par exemple sur :

- la sensibilisation des personnes âgées aux risques domestiques,
- l'accompagnement des personnes âgées dans leur projet d'adaptation de l'habitat/acquisition d'aides techniques (ces actions pourront d'ailleurs être portées par des acteurs de l'habitat et non par les seuls acteurs de l'autonomie)
- l'aide aux recours aux aides techniques à travers des démarches de sensibilisation

Mobilité

Enjeu en matière d'accessibilité et condition du maintien du lien social, la mobilité est une composante à part entière de la prévention de la perte d'autonomie.

Aussi ce présent appel à projets envisage deux types d'actions sur le sujet :

- Sensibiliser les personnes âgées à la sécurité routière (dangers routiers, conduite automobile...)
- Proposer aux personnes âgées des solutions de mobilité adaptées (déplacements) à leur situation

Ces actions devront s'envisager en lien avec les plateformes de mobilité existantes le cas échéant.

Prévention santé

L'avancée en âge est parfois marquée par l'apparition de pathologies qui rendent le corps et l'esprit plus vulnérables. Pour prévenir ces difficultés ou en limiter les conséquences néfastes, il est nécessaire de s'y sensibiliser afin d'adopter les bons réflexes santé.

Les actions proposées peuvent par exemple porter sur :

- informer et sensibiliser les personnes âgées sur les pathologies liées au vieillissement et les bons réflexes pour s'en prémunir (mémoire, sommeil, médication, troubles sensoriels...),
- assurer une démarche de prévention et de suivi de la santé bucco-dentaire
- proposer des actions visant à identifier et prévenir la dépression et/ou le risque suicidaire

Prévention de la maltraitance

Afin de prévenir et d'empêcher la survenance de faits de maltraitance, ayant des impacts majeurs sur la santé et l'autonomie des personnes, le présent appel à projet a pour finalité de soutenir des actions de sensibilisation du public âgé et des actions de soutien à destination des personnes âgées vulnérables à domicile.

Démarches innovantes de prévention de la perte d'autonomie

Les précédents volets constituent des priorités d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie. Néanmoins, de nombreuses thématiques d'actions collectives de prévention existent. Aussi, ce dernier volet offre la possibilité de proposer des actions de prévention innovantes du fait de la thématique et/ou de l'approche envisagée.

Globalement une complémentarité des actions sur le territoire est à rechercher. Il peut être opportun dans ce cadre de se rapprocher des responsables autonomie des UTAS pour échanger sur les besoins du territoire.

LES OPERATEURS PEUVENT PROPOSER PLUSIEURS ACTIONS SUR DIFFERENTES THEMATIQUES. ILS DEVRONT DEPOSER UN DOSSIER PAR ACTION ET LE CAS ECHEANT, MOTIVER LES CONNEXIONS ENTRE LES DIFFERENTS PROJETS PROPOSES.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Promoteurs éligibles :

- Tous les organismes qu'ils soient de droit privé ou de droit public, qu'ils poursuivent ou non un but lucratif. **Il est demandé aux organismes de justifier d'un ancrage en Seine-Maritime.**
- Sont exclus cependant les EHPAD et les CLIC, indépendamment de leur forme juridique, dans la mesure où il existe une procédure distincte pour eux.
- En ce qui concerne les résidences autonomie sous CPOM il est impératif que le forfait autonomie soit utilisé en priorité puisqu'il a vocation à financer des actions de prévention. Ainsi, toute action visant des résidents de résidence autonomie doit relever de ce financement même lorsqu'elle est proposée par un tiers.
Des financements complémentaires au forfait autonomie ne pourront être envisagés que dans le cas d'actions particulièrement structurantes. Une complémentarité avec les autres actions sur le territoire est à rechercher (mise à disposition de locaux par la résidence, accès aux actions mobilité du territoire pour les résidents, etc...).

Conditions d'éligibilité :

- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que l'ensemble des pièces à joindre pour le 29 janvier 2021.

Les dépenses éligibles :

- À titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs, valorisation...
- A titre accessoire, des dépenses liées à l'acquisition de petit matériel directement nécessaire à la réalisation de l'action

Les actions et dépenses non éligibles

- dépenses d'investissement et d'amortissement,
- actions qui ont pour seul objet la formation du personnel et plus globalement les actions destinées exclusivement aux professionnels,
- financement de poste de personnel permanent déjà financé,
- actions de formation mixtes professionnels/proches aidants,
- dépenses remboursables au titre de l'Assurance maladie,
- dépenses couvertes au titre du forfait autonomie (actions de prévention en résidences autonomie).

Pour les projets visant des personnes accueillies en résidence autonomie (structures bénéficiant à ce titre du forfait autonomie pour celles sous CPOM), il conviendra de préciser dans la rubrique « public bénéficiaire » du formulaire de réponse, la proportion de personnes issues de la résidence dans le nombre de bénéficiaires visés.

4. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée en une fois et virée au compte de l'organisme, après décision du Conseil Départemental.

En cas d'action organisée sur plusieurs structures, il est important de noter que la subvention octroyée ne pourra pas être reversée partiellement par le porteur de projet à ses partenaires. Elle ne pourra pas non plus être versée à plusieurs organismes par le Département, sauf à renseigner plusieurs attestations sur l'honneur (modèle disponible dans le formulaire de dépôt sur démarches simplifiées) de demande de subvention dans le même dossier démarches simplifiées.

A l'issue de l'examen des dossiers, et si le projet le justifie tant du fait de son objet que des modalités de mise en œuvre prévues, il pourra être proposé aux porteurs retenus une convention de financement pluriannuelle de 2 ans sous réserve de disponibilité des crédits annuels versés par la CNSA.

5. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles seront analysés par le comité en fonction des critères d'appréciation suivants :

- Intérêt du projet
 - Pertinence du projet
 - Degré d'appréhension des besoins des publics : analyse du besoin, réflexion sur le public cible, accessibilité au dispositif, logique de service au public
 - Pertinence du territoire choisi eu égard à l'offre déjà présente
- Conditions de mise en œuvre du projet
 - Cohérence du calendrier de mise en œuvre du projet
 - Qualification du porteur de projet
 - Méthodologie d'évaluation
 - Pertinence des modalités de communication proposée
 - Appréciation des moyens humains mobilisés

- Valeur ajoutée
 - Caractère innovant ou novateur du projet
 - Qualité du partenariat à l'appui du projet. Ce dernier devra être attesté par la production de lettres d'engagement/d'intention desdits partenaires
 - Modalités de pérennisation/reproduction du projet

De plus, le coût du projet (coût total, ratio cout total/nombre de bénéficiaires) tout comme les efforts d'autofinancement/cofinancements éventuels seront appréciés lors de la sélection des projets dans une logique d'équité entre porteurs de projets du même type.

Les responsables autonomie des UTAS seront également associés à l'instruction.

6. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- fournir une remontée de données intermédiaire ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le 30 avril 2022,
- Mettre en œuvre son projet sur 2021, ou 2021/2022 en cas de convention sur deux années.

7. CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne sur demarches-simplifiees.fr dont les annexes attendues (budget, attestation sur l'honneur, devis, etc...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

8. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-actions-co-76-2021>

Le dossier devra être soumis au plus tard le **29 janvier 2021**.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

9. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à-projets, vous pouvez contacter Estelle Pasquier au 02 35 03 52 33 ou par mail à conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr en précisant « Appel à projets 2021 Actions collectives de prévention ».